



1. Le requérant, M. Francisco, administrateur associé de programme auprès du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aux Philippines, fait appel contre la décision du défendeur de lui adresser un blâme écrit et de lui imposer la perte de deux échelons de classe.

2. Par son jugement n°UNDT/2010/176 du 8 octobre 2010, le Tribunal a reconnu le bien-fondé de la plainte de M. Francisco tendant à ce que le défendeur ne pouvait pas prendre des mesures disciplinaires sur la base de preuves obtenues de manière irrégulière en violation du droit de M. Francisco à une procédure régulière.

3. Le Tribunal a confirmé et appliqué le principe énoncé au paragraphe XIV du jugement n° XIV Calin (1997) de l'ancien Tribunal administratif des Nations Unies, à savoir :

Le Tribunal respecte ...pouvoir discrétionnaire qu'a le Secrétaire général de définir ce qui constitue une faute grave et de fixer les peines appropriées. Cependant, le Tribunal ne confirmera l'exercice par le défendeur de son pouvoir discrétionnaire que s'il est convaincu que l'allégation de faute a été prouvée au moyen d'une procédure qui respecte les formes régulières et n'est pas entachée par le parti pris, l'arbitraire ou d'autres facteurs non pertinents.

4. Réaffirmant le principe important l'observation d'une procédure régulière, le Tribunal du contentieux administratif a déclaré au paragraphe 47 :

Le Tribunal aurait tort, par principe, de cautionner une violation du droit à une procédure régulière pour la raison que cela ne changerait rien à l'issue, puisqu'il existait des preuves suffisantes pour démontrer que les requérants avaient en fait commis les fautes en question. La régularité de la procédure

Cas n° : UNDT/NY/2009/125

Jugement n° : UNDT/2011/011